

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaingne, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article donne la possibilité de mettre en place un regroupement d'instances à géométrie variable, ainsi la DUP peut comprendre toutes les instances ou seulement certaines d'entre elles, selon ce que l'accord prévoit. Ce regroupement donnera lieu à une nouvelle instance « sui generis » qui se substituera à elles. La structuration des IRPs sera donc variable d'une entreprise à l'autre, et il s'agit d'un pas de plus vers la fusion des instances. Nous sommes opposés à ces évolutions, c'est le sens de cet amendement.